

Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 18 mars 2026

**RESOLUTION N°1**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA**  
**CREATION DE L'OFCEPII**

**Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,**

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

**Décide, en un article unique :**

De donner tous pouvoirs à la Présidente de la Fondation nationale des sciences politiques à effet de signer la convention relative à la création de l'OFCEPII selon les modalités définies dans la note qui lui a été remise, et plus généralement tout acte nécessaire à l'exécution de cette convention, tels que la signature de futurs avenants.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 20 voix pour et 4 abstentions des membres présents ou représentés.**

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 18 mars 2026

**RESOLUTION N°2**  
**ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE SUR OBJECTIFS**  
**DE LA REMUNERATION DE L'ADMINISTRATEUR DE LA FONDATION**  
**NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES ET DU DIRECTEUR DE**  
**L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE PARIS**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,**

Vu le décret du 28 septembre 2024 portant nomination du Directeur de l'Institut d'études politiques de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2024 portant nomination de l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Vu la résolution n°8 du Conseil d'administration du 18 décembre 2024 ;

Vu la proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations ;

**Décide, en un article unique :**

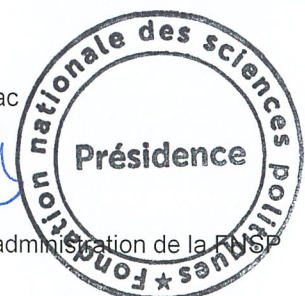
D'attribuer, au titre de l'année 2025, après proposition de la formation du comité d'audit et des rémunérations compétente en matière de rémunérations, une part variable s'établissant à 22 % des rémunérations annuelles brutes respectives de l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques et du directeur de l'Institut d'études politiques de Paris, minorée pour ce dernier de la prime de 18 640 euros bruts versée directement par le MESR, soit la somme de 39 899,2 euros bruts.

**Le Conseil d'administration a adopté cette résolution avec 15 voix pour et 9 voix contre des membres présents ou représentés.**

Laurence Bertrand Dorléac



Présidente du Conseil d'administration de la FNSP



Fondation nationale des sciences politiques  
Conseil d'administration du mercredi 18 mars 2026

## RESOLUTION N°4

**AUTORISATION DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE  
AGRICOLE SIS A GENNEVILLE (CALVADOS) APPARTENANT A LA  
FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES**

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'article L. 758-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles 1<sup>er</sup> et 21 de l'annexe au décret n° 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la cession d'un ensemble immobilier à usage agricole sis à Genneville (Calvados) appartenant à la Fondation nationale des sciences politiques selon les modalités définies dans la note qui lui a été remise.

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à l'Administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques à l'effet de procéder à la cession de l'ensemble immobilier identifié ci-dessous, et plus généralement à tout acte nécessaire à sa cession.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Laurence Bertrand Dorléac

Présidente du Conseil d'administration de la FNSP

